Nations Unies A/53/169/Add.2

Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 1998
Français
Original: anglais et espagnol

Cinquante-troisième session
Point 71 m) de l'ordre du jour
Désarmement général et complet : armes légères et de petit calibre

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

Page

II. Réponses reçues des gouvernements 2
Brésil 2
Bulgarie 2
Mexique 3

98-27838 (F) 051098 081098

II. Réponses reçues des gouvernements

Brésil

[Original : anglais]
[11 septembre 1998]

Le Gouvernement brésilien approuve les conclusions présentées par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre. Le Gouvernement brésilien félicite le Président et les membres du Groupe d'experts et le Secrétariat de s'être si bien acquittés de leur tâche.

Le Gouvernement brésilien appuie aussi la convocation d'une conférence internationale sur toutes les formes de commerce illicite d'armes. Une telle conférence devrait toutefois être précédée par une préparation adéquate assurée par un comité ouvert à la participation de tous les pays intéressés et chargé de définir, de façon détaillée, les buts, l'ordre du jour et la portée de la conférence.

Bulgarie

[Original : anglais]
[31 août 1998]

La Bulgarie approuve le rapport du groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre (A/52/298) et estime que les recommandations qui y sont énoncées constituent une base appropriée pour que la communauté internationale poursuive l'examen de la question des armes légères et de petit calibre et engage une action.

En ce qui concerne les recommandations concrètes énoncées aux paragraphes 79 et 80 du rapport, la Bulgarie tient à formuler les observations suivantes :

Paragraphe 79 a) : La Bulgarie appuie la vue selon laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait adopter une approche proportionnelle et intégrée qui tienne également compte de la sécurité et du développement, qui pourrait être adaptée aux situations particulières des différents pays et régions qui sortent d'un conflit. Cette approche devrait comprendre des mesures visant à renforcer la sécurité intérieure, la collecte et la destruction d'armes, la création de possibilités sociales et économiques, y compris la formation et l'éducation des ex-combattants en vue d'assurer leur réinsertion dans la société civile. L'appui de la communauté des donateurs est essentiel pour que cette approche donne de bons résultats;

Paragraphe 79 b) : Les activités ayant trait au désarmement et à la démobilisation devraient être planifiées et, si possible, incluses dans les accords de paix entre les parties à un conflit. Toutes les parties à un règlement de paix devraient assumer les responsabilités particulières concernant la planification, l'organisation, la mise en oeuvre, le financement et le suivi de ces activités;

Paragraphe 79 d) : L'expérience passée et actuelle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies montre qu'il est important de désarmer en temps voulu les ex-combattants et de placer les armes collectées sous le contrôle strict des gouvernements ou de la communauté internationale conformément à l'accord de paix. L'Organisation des Nations Unies pourrait jouer un rôle concret en la matière en élaborant des directives appropriées, en incluant, le cas échéant, les tâches et les éléments ayant trait au désarmement et à la démobilisation dans les mandats de ses opérations de maintien de la paix et en aidant à mettre en place des installations logistiques;

Paragraphe 79 e) : Les services des douanes bulgares et les autres autorités compétentes coopèrent étroitement sur les plans multilatéral et bilatéral avec leurs homologues respectifs en luttant contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Des accords sur la coopération douanière et l'assistance mutuelle ont été signés avec l'Union européenne (Protocole VI de l'Accord européen entre la Bulgarie et l'Union européenne), la Turquie, la Fédération de Russie, l'Ukraine et la République fédérale de Yougoslavie. Dans un proche avenir, des accords analogues seront signés avec la Grèce et la Roumanie, et des accords avec l'Argentine, la Croatie, la Géorgie, l'Arménie, la Hongrie, la Mongolie, la République de Moldova, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont en cours d'élaboration. La coopération entre les autorités et institutions financières pourrait aussi contribuer aux efforts de lutte contre le commerce illicite d'armes;

Paragraphe 79 f) : Le réseau de bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement (BRLR) de l'Organisation mondiale des douanes, dont le bureau régional pour l'Europe orientale est situé à Varsovie, est utilisé pour l'échange d'informations sur le trafic illicite et d'autres données connexes. Dans le cadre de l'initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, un centre d'information régional sera mis en place à Bucarest en vue de lutter contre la criminalité organisée.

Paragraphe 80 b): La loi sur le contrôle des matières explosives, des armes et des munitions et la réglementation fixant les modalités de son application précisent les types d'armes que les personnes physiques et morales sont autori-

sées à posséder en Bulgarie. La loi fait l'objet actuellement d'une révision et un nouveau projet de loi visant à renforcer l'efficacité du contrôle est en cours d'élaboration;

Paragraphe 80 c) : La Bulgarie a introduit un régime efficace de contrôle de l'exportation d'armes qui est conforme aux directives et normes harmonisées sur le plan international dans ce domaine. Le contrôle des exportations d'armes est régi par la loi sur le contrôle de l'activité commerciale étrangère concernant les armes et les biens et technologies à double usage et la réglementation relative à l'application de la loi. Certains amendements à la loi et aux réglementations seront adoptés prochainement. En vertu de la loi, toutes les entreprises qui se livrent au commerce d'armes doivent obtenir une licence d'un organe gouvernemental, le Conseil interdépartemental. Une commission spéciale auprès du Ministère du commerce et du tourisme délivre un permis pour chaque transaction commerciale avec l'étranger portant sur des armes ou des biens et technologies à double usage. L'obtention d'une licence est nécessaire aussi pour les armes qui transitent sur le territoire bulgare;

Paragraphe 80 f) : Un système fiable et efficace visant à assurer la protection des stocks d'armes légères et de petit calibre et des munitions contre la perte ou le vol existe dans tous les lieux de stockage de l'industrie de la défense, des forces armées et forces de sécurité;

Paragraphe 80 h : La Bulgarie respecte strictement toutes les restrictions aux transferts d'armes imposées par le Conseil de sécurité, ainsi que celles qu'elle doit respecter en tant que membre de l'Arrangement de Waasenaar et que partie à d'autres régimes et conventions internationaux. La Bulgarie s'est alignée sur les critères et principes énoncés dans le code de conduite de l'Union européenne, ainsi que sur le programme de l'Union européenne pour la prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles et la lutte contre ce trafic;

Paragraphe 80 k) : La Bulgarie se déclare en principe favorable à la convocation d'une conférence internationale sur toutes les formes de commerce illicite d'armes, sur la base des questions identifiées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux. La décision finale sur cette recommandation devrait être prise une fois qu'un accord sera intervenu sur les objectifs, la portée et l'ordre du jour de la conférence;

Paragraphes l), m) : La Bulgarie est favorable à la réalisation des trois études proposées dans le rapport. Il existe un système fiable de marquage de toutes les armes légères et de petit calibre et de leurs principales composantes depuis le moment où elles sont fabriquées, qui permet de suivre leurs mouvements sur le territoire du pays.

Mexique

[Original: espagnol]
[18 août 1998]

Le Mexique considère que, dans le cadre du désarmement général et complet, il convient de mettre l'accent sur la question des armes légères de petit calibre sans perdre de vue que, dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, la communauté internationale a accordé la priorité à l'abolition complète des armes nucléaires.

Le Mexique appuie les recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre, publié en 1997, tant en ce qui concerne les moyens de réduire l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes de ce type, ou des mesures à même d'empêcher que cette accumulation et ce transfert ne se produisent à l'avenir.

Le Mexique appuie la recommandation tendant à entreprendre une étude de tous les aspects du problème des munitions et explosifs, mentionnée dans la résolution 52/38 J de l'Assemblée générale. Le Gouvernement mexicain appuie aussi la recommandation tendant à convoquer une conférence internationale sur toutes les formes de commerce illicite d'armes.

Le Mexique appuie l'action du Secrétaire général dans le cadre de sa participation au nouveau groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du rapport sur les armes légères et de petit calibre et sur les mesures supplémentaires qu'il conviendrait de prendre, rapport qui devra être présenté à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. À cet égard, la Convention interaméricaine sur la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matériels apparentés, adoptée en novembre 1997, pourrait s'avérer utile pour les travaux futurs de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.